



Règlement de l'exposition de cobayes de race

Les 05, 06 & 9 Octobre 2018
Salle Armand Pradel
19 av de la Gare, 03450 Ebreuil

ARTICLE 1

Le Cavia Club France (CCF) poils longs organise un concours de cobayes de race dans le cadre de son exposition annuelle, les 05, 06 et 07 Octobre 2018 à Ebreuil (03450).

ARTICLE 2

La participation est ouverte à tous les éleveurs de cobayes de race. Les sujets pesant de **500g à 1kg** et **âgés de moins de 10 mois** peuvent concourir en **classe jeune**. Les sujets de plus de **800g** peuvent concourir en **classe adulte** quelque soit leur âge. Seuls les cobayes inscrits en classe adulte participent au « Best-in-show ». L'éleveur doit inscrire en proportion égale ou inférieure ses sujets en classe jeune par rapport à la classe adulte.

Le choix de la classe dépend de l'éleveur. Mais prenons l'exemple d'un jeune shelty de 6 mois qui a pourtant atteint un poids d'adulte, il peut n'avoir ni la morphologie ni la longueur de poils nécessaire pour concourir en classe adulte et gagnera à concourir en classe jeune.

ARTICLE 3

Les droits d'inscription sont fixés comme suit:

- Membre du CCF : 4 €
- Non membre du CCF : 6 €
- Catalogue (obligatoire)
 - 4 € : catalogue avec liste des cobayes engagés, des cobayes en vente et adresse de leurs propriétaires, encarts publicitaires des partenaires de l'exposition.
 - 5 € : catalogue avec liste des cobayes engagés, des cobayes en vente et adresse de leurs propriétaires. L'euro supplémentaire vous permet d'avoir la carte de visite de votre élevage sur le catalogue.

Les inscriptions seront irrévocablement closes le **Mercredi 12 Septembre 2018** et les sujets absents restent acquis à l'équipe organisatrice. Les feuilles et les droits d'inscriptions sont libellés à l'ordre du CCF devront être envoyés à :

Mr Nicolas Leroux - Cavia Club France
4 Lieu-dit Villeneuve
03450 Ebreuil

ARTICLE 4

Stand et Publicité : chaque exposant peut solliciter les organisateurs pour intégrer une publicité dans le catalogue de l'exposition. Les organisateurs sont libres d'accepter ou de refuser cette démarche. Tarif : 8 € la page (format A5), 4€ la demi page (d'un format A5).

ARTICLE 5

Les cobayes exposés sont soumis à la réglementation sanitaire en vigueur et doivent être identifiés conformément aux préconisations de la FAEC. L'équipe organisatrice se réserve le droit d'interdire l'exposition à un cobaye malade ou de disqualifier un cobaye présentant des parasites sans que l'exposant puisse demander une indemnité. L'exposant doit être le propriétaire et de préférence le naisseur des animaux. Les sujets ne correspondant pas à la feuille d'inscription (race, sexe, âge, ...) sont systématiquement refusés à l'encagement. Les éleveurs exposants assurent le transport aller et retour des cobayes.

ARTICLE 6

Les cobayes sont logés individuellement dans des cages d'exposition, par élevage et non par race. Une cage vide ou un espace sépare les animaux de différents élevages. Le choix de la litière, l'aménagement et la mise en scène des cages, le confort des cobayes sont laissés à l'initiative de chaque éleveur exposant. Des copeaux, de la paille et du foin sont mis à disposition dans la salle. Les exposants sont libres d'apporter leur propre litière : vet bed, dodos, ect ...

ARTICLE 7

Le club organisateur fournit la nourriture des cobayes durant les deux jours d'exposition : granulés «select cobayes», légumes, foin. De l'eau propre est à disposition. Le club organisateur fournit gamelles et biberons, mais les exposants sont libres d'apporter leur biberons ou système d'abreuvement s'ils préfèrent.

ARTICLE 8

Les cobayes restent dans leurs cages d'exposition les nuits du vendredi 8 Septembre et du samedi 9 Septembre.

ARTICLE 9

Les cobayes sont sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires, eux seuls sont autorisés à les manipuler, ainsi que les juges et les commissaires aux juges lors des jugements. L'équipe organisatrice est également autorisée à manipuler les cobayes si besoin (mise en quarantaine...etc)

ARTICLE 10

Jugements : chaque éleveur présente lui-même ses cobayes aux juges. Les plateaux de présentation sont autorisés et disponibles à la vente sur place. Le jugement doit être impartial. Les cobayes sont jugés individuellement conformément au standard français. Les délibérations du jury sont définitives et sans appel. Les cobayes en classe jeune sont jugés par appréciations.

Un espace toilettagage est mis à disposition de tous.

ARTICLE 11

Ventes : seuls les animaux dits « de race pure » ou étant reconnus pour des caractères génétiques particuliers peuvent être mis en vente. Les animaux disqualifiés et ou présentant des défauts graves sont retirés de la vente. Les exposants qui désirent mettre en vente leurs animaux doivent en préciser le prix sur leur feuille d'inscription (colonne prix de vente

éleveur). Ce prix de vente est majoré de 15 % au catalogue afin de couvrir une partie des frais d'organisation (organisation, juges, récompenses...). Tout exposant désirant retirer un animal de la vente après le jugement devra s'acquitter des 15 %.

ARTICLE 12

Aucune vente sous le manteau à l'intérieur et/ou aux abords de l'exposition n'est tolérée. En revanche, une **bourse aux cobayes** est organisée dans une pièce attenante. Elle concerne des cobayes non exposés et ne concourant pas. Les cobayes de cette bourse sont sevrés, en bonne santé, sans parasites. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la mise en vente d'un animal (malade, ou autre ...). Chaque exposant souhaitant inscrire des animaux à la « bourse aux cobayes » doit se conformer au règlement spécifique de celle-ci. Chaque exposant peut proposer un cobaye à la bourse aux cobayes dès lors que trois cobayes sont inscrits au concours de beauté.

La bourse aux cobayes ouvre le **samedi 6 Octobre 2018 à 10h** et s'achève le **dimanche 7 Octobre à 16h**. Il est interdit aux éventuels acheteurs de manipuler seuls les cobayes mis en vente. Ils ne peuvent être manipulés et sortis de leurs cages que par leurs propriétaires vendeurs ou les responsables de la bourse aux cobayes.

ARTICLE 13

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout engagement sans avoir à en justifier les raisons. De même, ils ne peuvent pas être tenus pour responsables des décès, vols, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit. Les éleveurs sont responsables de leurs animaux, de leur bien-être et de leurs besoins malgré la surveillance des membres de l'équipe organisatrice.

ARTICLE 14

Les organisateurs ne souhaitent pas que des personnes ayant été impliquées et/ou condamnées dans des affaires de maltraitance envers les animaux participent à l'exposition et exposent des cobayes et se réservent le droit d'exclure de l'enceinte de l'exposition toute personne impliquée dans ce genre d'affaires.

ARTICLE 15

Calendrier de l'exposition :

- Mercredi 12 Septembre : clôture des inscriptions.
- Vendredi 05 Octobre de 17h00 à 19h00 et Samedi 06 Octobre de 8h à 9h00 : encagement des cobayes. Au-delà de cette heure, l'entrée est susceptible d'être refusée.

- Samedi 06 Octobre :

Jugements de 9h 00 à 17h00. Ouverture du bureau des ventes 17h00 à 19h00.

20h30 : Soirée repas des exposants.

- Dimanche 07 Octobre :

Ouverture du bureau des ventes de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Animation à définir de 9h30 à 15h00. Remise des prix à 15h - 15h30. Délogement à partir de 16h30 - 17h00.

ARTICLE 16

Par leur inscription, les éleveurs s'engagent à se conformer et à respecter ce règlement. Tous les cas non prévus dans ce règlement sont tranchés par le Comité d'organisation.